

Le règlement intérieur de l'école est le premier vecteur d'un climat scolaire serein pour l'ensemble de la communauté éducative. Il prend en compte les droits et obligations de chacun des ses membres pour déterminer les règles de vie collective qui s'appliquent à tous dans l'enceinte de l'école.

1. Les horaires de l'école

Horaires de classe :

- ⇒ Maternelles : 9h00 – 12h00 et 13h15 – 16h30
- ⇒ CP - CE1 - CE2 - CM1 - CM2 : 9h00 – 12h15 et 13h30 – 16h30

Horaires d'ouverture de l'école :

- ⇒ L'école ouvre ses portes à 8h45 et ferme ses portes à 16h40. Avant 8h45 et après 16h40, le Centre Périscolaire peut assurer la prise en charge de votre enfant.
- ⇒ Attention, les enfants ne sont pas sous notre responsabilité avant 8h45 et après 16h40. Nous demandons donc à chaque famille de bien respecter ces horaires.
- ⇒ Pour le midi, il y a possibilité de déjeuner au restaurant scolaire ou de venir chercher votre enfant à 12h00 (maternelles) et 12h15 (primaires).
- ⇒ Pour le coucher des PS et MS, l'accueil se fait à 13h00 par les ASEM.
- ⇒ Pour les autres élèves qui ne déjeunent pas à la cantine, l'accueil se fait à 13h15 sur la cour des primaires. Attention les enfants ne sont pas sous notre responsabilité de 12h15 à 13h15.

2. Entrées et Sorties

- ⇒ Les entrées du matin et les sorties du soir ne s'effectuent que par le portail situé sur le parking du restaurant scolaire (grille grise).
- ⇒ Le matin, à partir de 8h45, les élèves sont accueillis dans leur classe.
- ⇒ Pour les sorties des classes à 16h30, les parents doivent s'approcher de la classe de leur enfant. Lorsque l'enseignant(e) vous aperçoit, il(elle) fait sortir votre enfant qui peut alors vous rejoindre. Pour les parents qui ont plusieurs enfants à venir récupérer, nous vous demandons de commencer par les plus petits.
- ⇒ Tout enfant rentrant seul le soir doit avoir une autorisation écrite des parents.
- ⇒ Toute personne se présentant pour récupérer votre enfant doit avoir votre autorisation écrite.
- ⇒ Toutes entrées et sorties durant les horaires de classe se font par la grille blanche (bord de route). Celle-ci est constamment fermée à clé. Un interphone y est installé pour pouvoir vous ouvrir.
- ⇒ Les enfants qui arrivent en vélo ou en trottinette doivent descendre de leur vélo ou de leur trottinette avant de franchir la grille grise. Les bicyclettes et les trottinettes seront déposées à l'endroit prévu.

3. Inscription

- ⇒ L'inscription est enregistrée par le chef d'établissement sur présentation du livret de famille, du document attestant que l'enfant a subi les vaccinations obligatoires pour son âge ou justifiant d'une contre-indication, sur présentation du dossier scolaire et d'un certificat de radiation le cas échéant (si l'enfant était scolarisé dans une autre école avant la demande d'inscription)
- ⇒ Vous pouvez demander l'inscription de votre enfant en prenant rendez-vous auprès du chef d'établissement, par téléphone : 02.51.07.84.90 ou par mail : direction@smartindesnoyers-pierremonnereau.fr
- ⇒ Un enfant dans sa troisième année au 1er septembre est accueilli en Petite Section 2. Un enfant dans sa 2ème année au 1er septembre peut être accueilli en Petite Section 1, selon les modalités définies par le chef d'établissement (cf. site internet) et dans la limite des places disponibles.
- ⇒ Pour venir à l'école, l'enfant doit être propre. Nous n'accueillons pas les enfants avec des couches.

4. Fréquentation – Obligation Scolaire

- ⇒ De la PS au CM2, l'inscription à l'école implique l'engagement pour la famille d'une fréquentation régulière.
- ⇒ Les parents doivent avertir l'établissement de toute absence (par oral, écrit, téléphone, mail) et indiquer le motif de cette absence. Un billet d'absence doit obligatoirement être transmis à l'école.
- ⇒ Les absences sont consignées par l'enseignant(e) chaque demi-journée dans un registre d'appel.
- ⇒ En cas d'absences répétées et injustifiées, et après avoir essayé d'y remédier avec la famille, la directrice avertira l'Inspection de l'éducation nationale. Ce dernier peut demander aux organismes chargés de verser les prestations familiales de les suspendre.
- ⇒ En cas d'absence non légitime (séjour de famille hors vacances scolaires par exemple) d'une durée égale ou supérieure à 2 journées, la famille devra adresser une demande d'autorisation d'absence manuscrite à l'Inspecteur d'Académie.

5. Discipline

- ⇒ Les élèves et les adultes doivent respecter et appliquer tous les règlements en vigueur dans l'établissement : règlement intérieur, règlement de classe, règlement de cour.
- ⇒ Aucun parent n'est habilité à réprimander un enfant autre que le sien dans l'enceinte de l'école. En cas de problème, il faut en aviser l'enseignant de la classe ou le chef d'établissement.
- ⇒ Sanctions :
En cas de non-respect constaté des différents règlements, l'élève a le droit de s'expliquer et de se justifier. Il devra remplir une fiche de réflexion à faire signer aux parents et au chef d'établissement. Il a également le devoir de s'excuser et le droit d'être pardonné.
Une sanction adaptée et proportionnée peut être donnée par tout adulte, membre de la communauté éducative, témoin d'un manquement aux règlements. La sanction peut être réparatrice (travail d'intérêt général, lettre d'excuse, travail de réflexion...), punitive (travail supplémentaire, privation d'activité...) ou sécurisante (mise à l'écart du groupe, exclusion de la classe ou de la cour...).
- ⇒ En cas de manquement grave, manquements répétés ou fréquents, le chef d'établissement convoque les parents et l'élève en présence de l'enseignant.
- ⇒ Le chef d'établissement pourra décider d'une exclusion temporaire ou définitive de l'établissement.

6. Respect du matériel et des locaux

- ⇒ L'ensemble des locaux scolaire est sous la responsabilité du chef d'établissement.
- ⇒ Les enfants doivent prendre soin des livres, cahiers et petits matériels fournis ou prêtés par l'école ainsi que des jeux de cour mis à leur disposition et des locaux.
- ⇒ Les élèves sont responsables des dégâts qu'ils commettent, ceux-ci seront évalués et facturés aux familles.

7. Hygiène et santé des élèves

- ⇒ Les enfants doivent se présenter dans un état de propreté corporelle convenable.
- ⇒ En cas de poux, le signalement doit être fait à l'école et un traitement approprié doit être immédiatement entrepris.
- ⇒ Les enfants malades doivent être gardés à la maison, jusqu'à complète guérison, l'école ne pouvant assurer ni un rôle d'infirmerie, ni de garderie. Les enseignants ne sont ni autorisés ni habilités à délivrer des médicaments.
- ⇒ Pour tout enfant atteint d'une maladie contagieuse, les parents le signaleront rapidement à l'école et doivent respecter scrupuleusement le délai d'éviction préconisé par le médecin.
- ⇒ Tout enfant malade ne peut rester à l'école. Les parents sont prévenus et doivent venir le récupérer dès que possible.
- ⇒ La prise de médicament à l'école est strictement réservée aux cas nécessitant un traitement particulier (asthme, allergie). Dans ce cas les parents doivent contacter le Médecin Scolaire au 02.51.94.53.76. Ce dernier rédigera un P.A.I. (Projet d'Accueil Individualisé) qui déterminera les modalités de la prise de médicaments à l'école.
- ⇒ En cas de maltraitance, de violences physiques, de violences sexuelles, de violences mentales, de négligences éducatives lourdes ayant des conséquences graves sur le développement physique ou psychique d'un élève, une transmission d'information préoccupante au Président du Conseil Départementale et/ou un signalement d'une situation d'enfance en danger au Procureur de la République seront faits par le chef d'établissement.

8. Objets et tenue vestimentaire

- ⇒ Les élèves ne peuvent apporter à l'école que des objets à usage scolaire. Les adultes, membres de la communauté éducative, sont autorisés à prendre aux élèves des objets qui ne sont pas à usage scolaire. Les parents pourront récupérer les objets auprès du chef d'établissement.
- ⇒ Les enfants doivent se présenter dans un état vestimentaire décent même pendant les journées chaudes :
 - pas de mini-jupes, de minishorts,
 - ventre caché,
 - bretelles larges (attention au risque de coup de soleil),
 - pas de tongs ou de sandales non fermées.
- ⇒ En maternelle, les foulards et écharpes sont interdits.
- ⇒ Les vêtements sont marqués au nom de l'enfant.
- ⇒ Pour les élèves de primaire, une tenue sportive est obligatoire (y compris les chaussures) les jours d'EPS.

Ce règlement sera régulièrement revu et modifié si besoin. Toute modification vous sera signalée.